



Commission cantonale de l'égalité

Programme 2023 à 2026 en 10 points

Égalité entre les femmes et les hommes

1 Préambule

La Commission cantonale de l'égalité est une commission extraparlamentaire. Elle assiste et conseille le Conseil-exécutif et le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BFH) et veille à établir un réseau entre les organisations qui s'occupent de questions concernant l'égalité des sexes. La commission est composée de représentantes et représentants d'associations, d'organisations, d'institutions et de particuliers investis dans les domaines de la formation, de l'économie et de la société.

La Commission cantonale de l'égalité s'engage en faveur de l'égalité des chances, de l'égalité entre la femme et l'homme et de projets de vie égalitaires pour les femmes et les hommes.

Un projet de vie égalitaire, cela signifie :

- indépendance matérielle pour toute personne adulte,
- autonomie et responsabilité,
- liberté dans la conception des rôles et des choix de vie,
- solidarité entre les sexes et les générations.

Cela suppose un socle de conditions sociétales et économiques qui favorisent une vraie liberté de choix et des projets de vie égalitaires.

Pour atteindre ces objectifs, la commission a adopté le programme en 10 points ci-après.

2 Les dix objectifs stratégiques de la commission

1. Renforcer l'acceptation sociale, économique et politique envers les projets de vie égalitaires.
 - a) Les actrices et acteurs de la formation initiale, de la formation continue, de l'économie et de la politique du canton de Berne sont animés par une conception égalitaire des genres et contribuent à dépasser les stéréotypes et les préjugés.
 - b) Le canton contribue à la sensibilisation et à l'information du public.
2. Par sa politique familiale, le canton de Berne soutient les familles pour un partage égalitaire de l'activité rémunérée et de la prise en charge des enfants et des proches non rémunérée (travail de *care*). En promouvant spécifiquement la reconnaissance publique et le soutien financier du travail des proches aidants, cette politique participe à la solidarité entre les sexes et les générations.
 - a) Le canton s'engage en faveur de l'introduction dans la loi d'un congé parental dont une partie prédéterminée sera réservée aux pères. Le financement sera assuré par les allocations pour perte de gain.
 - b) Le canton s'engage pour que la sécurité sociale des femmes et des hommes qui assurent la prise en charge d'enfants ou de proches soit garantie par les assurances sociales, et promeut des offres de conseil en fonction des besoins.
3. La conciliation entre travail et famille est facilitée.

C'est la condition devant permettre de garantir à long terme aussi bien la sécurité matérielle des femmes et des hommes que la préservation du bassin de main d'œuvre qualifiée dans le canton de Berne.

 - a) Le canton déploie des efforts actifs pour collaborer avec l'économie.
 - b) Le canton s'engage en faveur d'une répartition égale des postes à temps partiel entre les femmes et hommes dans l'administration cantonale et l'économie privée, et pour des conditions adaptées au travail à temps partiel. Il veille à ce que l'offre en structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire soit suffisante, de bonne qualité et abordable pour les parents.
 - c) À cet égard, les hommes sont particulièrement encouragés à s'investir dans le travail familial et la prise en charge de proches.
 - d) Le canton soutient les efforts au niveau national visant à introduire l'imposition individuelle.
4. Les femmes et les hommes gagnent le même salaire pour le même travail ou pour un travail de valeur égale.

La responsabilité de la prise en charge et du travail de *care*, activités indispensables à la société, ne doit pas donner lieu à une discrimination dans le domaine des salaires et des carrières.

 - a) L'égalité salariale est définie comme l'une des conditions d'attribution de marchés publics et d'octroi de subventions cantonales. Des contrôles sont effectués à ce titre.
 - b) Lors du recrutement et de la détermination du salaire, le canton de Berne, dans son rôle d'employeur, prend en compte les qualifications-clés acquises dans le cadre du travail familial, bénévole et de *care*.
 - c) Lors des contrôles menés sur le marché du travail, le canton vérifie le respect de l'égalité des salaires.

5. Dans le monde du travail et dans la politique, les femmes et les hommes ont les mêmes chances et disposent de la même marge de manœuvre pour réaliser leurs idées.
Il est particulièrement important de remédier à la sous-représentation des femmes aux postes de direction et de décision.
 - a) Dans son domaine d'influence (entreprises étatiques et paraétatiques), le canton s'appuie sur un règlement de discrimination positive et de quotas pour assurer la répartition équilibrée entre les sexes dans les fonctions de direction.
 - b) La promotion de la conciliation entre travail et vie familiale, de l'égalité et de la diversité est ancrée dans la stratégie économique du canton.
 - c) Le canton encourage des programmes de développement de carrière pour les personnes qui fournissent un travail de *care* non rémunéré. Il implique l'économie dans ces efforts.
 - d) Le canton favorise la répartition équilibrée des mandats politiques et des charges publiques entre les femmes et les hommes.
 - e) Lors de l'adjudication de marchés publics, le canton retient les entreprises apportant des preuves de leur engagement pour la promotion des femmes aux postes de direction et de décision ainsi que pour la conciliation entre travail et famille.

6. Dans le système de formation, l'égalité des chances entre les filles et les garçons est assurée. Les discriminations fondées sur les stéréotypes sont éliminées.
 - a) Interdisciplinaire et transversale, l'égalité entre hommes et femmes est intégrée aux domaines de spécialité et aux compétences transdisciplinaires.
 - b) La mise en œuvre des principes de diversité et d'égalité consacrés par le Lehrplan 21 et par le plan d'études romand fait l'objet d'un suivi dans les écoles obligatoires.
 - c) À tous les niveaux et dans toutes les branches de la formation initiale et de la formation continue des enseignantes et enseignants ainsi que des responsables de formation, les compétences en matière de genre et d'égalité sont explicitement encouragées et une sensibilité particulière est portée au genre en ce qui concerne les besoins des garçons et des filles.
 - d) Le canton veille à l'accroissement de la part d'hommes dans les professions sociales et pédagogiques relevant du domaine de la petite enfance et jusqu'à la 8^e année scolaire.

7. Dans le choix d'une formation et dans la planification de leur carrière, les femmes et les hommes ne se laissent pas guider par les stéréotypes, mais par leurs aptitudes et leurs intérêts.
 - a) Le canton poursuit ses efforts aux côtés des associations professionnelles et des institutions sociales afin d'inciter, d'une part, les femmes à opter pour des professions STIM et TIC, et, d'autre part, les hommes pour des professions sociales et pédagogiques.
 - b) Le canton s'assure que le processus d'orientation professionnelle tient compte de la question du genre.
8. L'éducation sexuelle est une partie importante de la formation générale. Elle favorise l'égalité des chances et la prévention de la violence sexuelle.
 - a) Le canton assure la mise en œuvre des cours d'éducation sexuelle en milieu scolaire dès l'école enfantine. Il favorise également les activités d'éducation sexuelle dans l'animation de jeunesse et auprès des parents.
 - b) Le canton favorise des mesures de sensibilisation et de prévention autour du respect des droits sexuels et de l'intégrité personnelle.
9. Le canton met à disposition les moyens nécessaires pour la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'espace public et dans les contextes privés. Les institutions compétentes coordonnent leurs interventions contre ces violences.
 - a) Une offre professionnelle suffisante en matière de protection des victimes et d'accompagnement des autrices et auteurs de violence est disponible dans l'ensemble du canton.
 - b) Les services compétences appliquent et maintiennent dans la durée un suivi actif des cas de violence domestique, en particulier auprès des autrices et auteurs de violence.
 - c) Des approches adaptées aux besoins en matière de protection des enfants en cas de violence domestique sont promues et mises en œuvre durablement dans tout le canton.
 - d) Le canton sensibilise le public à l'ampleur du phénomène et l'informe sur les possibilités d'intervention et les offres de soutien. Il coordonne par ailleurs l'action des personnes et institutions impliquées en vue de prévenir la violence fondée sur le genre dans l'espace public et dans le contexte privé.
10. Les stéréotypes sexistes dans la publicité et les médias sont abandonnés et les processus de numérisation aménagés de manière à intégrer la question du genre.
 - a) Dans son domaine d'influence, le canton s'investit aux côtés des éditions de presse et des fournisseuses et fournisseurs d'accès Internet pour l'élimination des stéréotypes sexistes dans la publicité et dans les médias, traditionnels et nouveaux.
 - b) Le canton de Berne intègre la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa stratégie « Administration numérique ». Il se mobilise pour éviter les partis pris en matière de genre dans les processus de numérisation.

Éditrice

Commission cantonale de l'égalité

Postgasse 68, 3000 Berne 8

+41 31 633 75 77

www.be.ch/egalite

fkgleichstellungsfragen@be.ch

Février 2023